



DÉCLARATION SUR LES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus



DATE D'ADOPTION DE LA DÉCLARATION

ADOPTÉE PAR CONSENSUS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES



QUI SONT LES DÉFENSEUR.E.S ?



Des femmes et des hommes qui se mobilisent pour le respect des droits humains, comme par exemple la liberté d'expression, les droits des femmes, les droits des peuples autochtones ou les droits des personnes lesbiennes, gays, transsexuelles et intersexuées. Ces personnes peuvent agir seules ou au sein d'organisations.

COMMENT AIDER LES DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS ?

- Faites connaître la Déclaration internationale sur les défenseur.e.s autour de vous
- Contribuez à faire reconnaître le travail des défenseur.e.s dans leur pays
- Soutenez les organisations qui les protègent
- Mobilisez-vous pour les défenseur.e.s en danger
- Soyez un défenseur des droits humains ! Nous avons tous et toutes le droit, et la responsabilité de promouvoir et défendre les droits humains



QUEL EST LE STATUT DE CETTE DÉCLARATION ?

La Déclaration s'inspire, consolide et reflète des normes de droit international contraignantes dans le domaine des droits humains

LES DROITS ET PROTECTIONS ACCORDÉS AUX DÉFENSEUR.E.S DES DROITS HUMAINS

PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS DANS LEUR PAYS ET DANS LE MONDE 	DÉFENDRE LES DROITS HUMAINS, SEUL.E OU À PLUSIEURS 	FORMER DES ASSOCIATIONS ET DES ONG 	SE RÉUNIR ET DE SE RASSEMBLER PACIFIQUEMENT 	RECUEILLIR ET DIFFUSER DES INFORMATIONS SUR LES DROITS HUMAINS 	ÉLABORER DES NOUVEAUX PRINCIPES ET IDÉES DANS LE DOMAINE DES DROITS HUMAINS
FAIRE DES PROPOSITIONS AUX AUTORITÉS POUR AMÉLIORER LA BONNE GOUVERNANCE ET ALERTER SUR LES MENACES CONTRE LES DROITS HUMAINS 	SE PLAINDRE DES POLITIQUES ET DES ACTES OFFICIELS RELATIFS AUX DROITS HUMAINS 	OFFRIR UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ET DES CONSEILS POUR LA DÉFENSE DES DROITS HUMAINS 	ASSISTER AUX AUDIENCES, PROCÉDURES ET PROCÈS PUBLICS POUR S'ASSURER DE LEUR CONFORMITÉ AVEC LE DROIT NATIONAL ET INTERNATIONAL 	COMMUNIQUER SANS RESTRICTION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET INTERGOUVERNEMENTALES 	AVOIR ACCÈS À UN JUGE POUR FAIRE RECONNAÎTRE LEURS DROITS
EXERCER LÉGALEMENT L'OCCUPATION OU LA PROFESSION DE DÉFENSEUR.E DES DROITS HUMAINS 	ÊTRE EFFICACEMENT PROTÉGÉ.E PAR LA LOI QUAND ILS AGISSENT CONTRE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS 	SOLLICITER, RECEVOIR ET UTILISER DES RESSOURCES POUR PROTÉGER LES DROITS HUMAINS 	ARTICLES 1, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 12 ET 13		

LES OBLIGATIONS DES ÉTATS

PROTÉGER, PROMOUVOIR ET RENDRE EFFECTIFS TOUS LES DROITS HUMAINS 	VEILLER À CE QUE TOUTES LES PERSONNES JOUISSENT DE TOUS LES DROITS HUMAINS 	ADOPTER TOUTE MESURE LÉGISLATIVE, ADMINISTRATIVE OU AUTRE NÉCESSAIRE POUR ASSURER LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS ET LIBERTÉS 	OFFRIR UN ACCÈS À LA JUSTICE AUX PERSONNES QUI SOUTIENNENT AVOIR ÉTÉ VICTIMES D'UNE VIOLATION DES DROITS HUMAINS 	MENER RAPIDEMENT DES ENQUÊTES IMPARTIALES SUR LES VIOLATIONS ALLÉGUÉES DES DROITS HUMAINS 	PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER TOUTE PERSONNE DE TOUTE REPRÉSAILLES POUR SON TRAVAIL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS
ARTICLES 2, 9, 12, 14 ET 15			MIEUX FAIRE PRENDRE CONSCIENCE DES DROITS CIVILS, POLITIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS 	ENCOURAGER ET APPUYER LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT D'INSTITUTIONS NATIONALES INDÉPENDANTES DES DROITS HUMAINS 	PROMOUVOIR ET FACILITER L'ENSEIGNEMENT DES DROITS HUMAINS

LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN.E

CHACUN.E A LA RESPONSABILITÉ DE PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS DE SAUVEGARDER LA DÉMOCRATIE ET SES INSTITUTIONS, ET DE NE PAS VIOLER LES DROITS HUMAINS 	TOUTE PERSONNE QUI EXERCE UNE PROFESSION SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE AUX DROITS HUMAINS, EN PARTICULIER LES FONCTIONNAIRES DE POLICE, LES AVOCATS ET LES JUGES DOIVENT PROTÉGER CES DROITS 	ARTICLES 10, 11 ET 18
---	--	------------------------------